



Service eau, forêt, biodiversité

Rapport de présentation

<u>Objet</u>: Arrêté portant interdiction temporaire de la pêche du brochet et du sandre, des techniques associées à leur capture (vif, mort manié, leurres) ainsi que de toute pratique de la pêche en bateau sur les zones identifiées des lacs des Settons, Saint-Agnan, Chaumeçon et Pannecière.

L'arrêté porte sur le renouvellement de l'interdiction des modes ou des procédés de pêche, de la rive ou à partir d'embarcations, sur les zones identifiées des lacs des Settons, Saint-Agnan, Chaumeçon et Pannecière.

Ces zones ont été identifiées par la Fédération départementale de pêche.

Les motivations de cet arrêté sont d'ordre biologique à savoir la protection des frayères à sandres et brochets (eaux froides des lacs du Morvan induisant une période de frai plus tardive).

Cette interdiction temporaire de pêche est prévue durant 4 semaines à compter du dernier samedi d'avril sur les quatre lacs concernés (Les Settons, Saint-Agnan, Chaumeçon et Pannecière) et pour une durée de 5 ans (2021 à 2025).

Toute pêche en bateau est interdite durant ces 4 semaines.

Le Chef du bureau milieux aquatiques et pêche,



Aude PELICHET